

COMMUNE DE STEINBACH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Maire

Nombre de conseillers

Élus en exercice : 15

Présents : 14

Excusé(s) : 1

Non excusé(s) : 0

Procuration : 0

Date de convocation : 22/03/2022

Elus du conseil municipal	QUALITE	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
ROGER Marc	Maire	X		
BROCARD Alain	1er Adjoint	X		
SCHAFFNER Fabienne	2ème Adjoint	X		
WUHRLIN Claude	3ème Adjoint	X		
AGNEL Christine	Conseillère Déléguée	X		
DI GRANDE Marlyse	Conseillère	X		
LEWANDOWSKI Christian	Conseiller	X		
ROTOLO Patricia	Conseillère	X		
ALBRECHT Marie-Joëlle	Conseillère	X		
INEICH Frédéric	Conseiller	X		
REEB Sébastien	Conseiller	X		
CHARDONNET Adrien	Conseiller	X		
GERVASI Rachel	Conseillère	X		
PASCOLO Marielle	Conseillère	X		
ROTH Baptiste	Conseiller		Excusé	X

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2022
3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT
4. Communication du tableau des indemnités des élus
5. Compte administratif 2021
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2021
7. Compte de gestion 2021
8. Fiscalité directe locale : fixation du taux d'imposition 2022
9. Budget primitif 2022
 - a. Tableau des subventions : présenté en Conseil Municipal
 - b. Budget primitif 2022
10. Cession de parcelle de l'association foncière à la commune
11. Demande de subvention DETR 2022 - Travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle –
12. Convention d'assistance à maître d'ouvrage – assistance à la passation de marchés de travaux –
13. Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose Mme Laura DI LENARDO, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Laura DI LENARDO, secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 01 février 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de séance du 01 février 2022.

3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décisions d'urbanisme du 26/01/2022 au 25/03/2022

4. Communication du tableau des indemnités des élus

ELUS	FONCTION	INDEMNITES BRUTES COMMUNALES ANNUELLES €	AUTRE INDEMNITE BRUTE ANNUELLE €
Marc ROGER	Maire	24 083, 16	7 691.64 € -CCTC-
Alain BROCARD	1 ^{er} Adjoint	9 241,20	0
Fabienne SCHAFFNER	2eme Adjointe	9 241,20	0
Claude WUHLIN	3eme Adjoint	9 241,20	0

Le conseil municipal prend acte de la communication du tableau des indemnités.

5. Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Alain BROCARD, 1er adjoint au Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses €	Recettes €	Résultats €
Fonctionnement	782 757,04	905 627,24	122 870,20
Investissement	132 788,26	35 688,80	- 89 599,46

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) vote et arrête après en avoir délibéré et à l'unanimité, les résultats résumés ci-dessus.

6. Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir examiné le compte administratif de 2021 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 122 870,20 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat exercice 2021	122 870,20
Résultats antérieurs reportés	475 631,14
Résultat à affecter	598 501,34
Investissement	
Résultat exercice 2021	- 89 599,46
Résultats antérieurs reportés	69 322,78
Solde d'exécution d'investissement reporté R 001	- 20 276,68
Solde des restes à réaliser	10 740,60
Besoin en financement affectation en réserves R 1068	31 017,28
Report en fonctionnement R 002	567 484,06

7. Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare, après délibération et à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Fiscalité directe locale : fixation du taux d'imposition 2022

En 2022, le Conseil Municipal n'aura pas à voter de taux de taxe d'habitation. En effet, c'est le taux 2019 qui est automatiquement reconduit par la loi. Pour rappel, ce taux est de 10,03 %.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des 2 taxes directes locales en vigueur en 2021, soit pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,20 %.

9. Budget primitif 2022

a. Tableau des subventions : présenté en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions annuelles et détaillées en annexe du budget primitif 2022 pour un montant de 2 604,00 euros.
- de prévoir des subventions diverses en prévision de subvention exceptionnelles demandées en 2022 d'un montant de 15 396,00 euros.
- d'inscrire le montant total de 18 000 € à l'article 6574 concerné au BP 2022.

b. Budget primitif 2022

Le compte administratif et le compte de gestion 2021 ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2022.

Suite à la réunion des commissions réunies pour l'étude du budget, M. le Maire présente les détails de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le budget primitif 2022 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	€
Dépenses réelles	1 069 530,06
Dépenses d'ordre	454 000,00
Dont virement à la section d'investissement	454 000,00
Total Dépenses Fonctionnement	1 523 530,06
Recettes réelles	1 523 530,06
Recettes d'ordre	0
Dont report excédent antérieur 2020	567 484,06
Total Recettes Fonctionnement	1 523 530,06
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	682 017,28
Dépenses d'ordre	90 000,00
Total Dépenses Investissement	772 017,28
Recettes réelles	228 017,28
Recettes d'ordre	90 000
Dont virement de la section de fonctionnement	454 000,00
Total Recettes Investissement	772 017,28

Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, le montant des contributions directes à lever est de 446 256 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le BP 2022 tel que présenté en séance et synthétisé dans le tableau ci-dessus.

10. Cession de parcelle de l'association foncière à la commune

La parcelle cadastrée en section 23 n° 105 formant en partie l'assise de la rue des VIGNES, la commune a sollicité son acquisition auprès de l'Association Foncière de STEINBACH en vue de son classement dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations de la rue.

Après classement la destination de la parcelle issue de la division de la parcelle 105 ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol serait donc inchangée,

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition au prix de UN euro de la parcelle cadastrées section n° 23, découlant de la division de la parcelle souche cadastrée en section 23 n° 105 ;

- d'approuver leur intégration au domaine public communal ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

Les frais d'arpentage seront à la charge unique de la commune.

11. Demande de subvention DETR 2022 - Travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle –

Le maire expose,

Le conseil municipal a approuvé l'APD de ce projet dans une délibération le 1er février 2022.

Afin de pouvoir finaliser la demande de subvention DETR 2022, la préfecture demande l'autorisation expresse du conseil municipal d'effectuer cette demande et la validation du plan de financement.

Pour rappel, le coût global des travaux subventionnables est estimé à 388 856 euros HT.

Le maire propose de solliciter l'aide de l'état à hauteur de 50 % de cette somme, soit 194 428 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Valider cette opération et d'inscrire les crédits au BP 2022 ;**

- **Autoriser le maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la demande de subvention DETR 2022 ;**

- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;**

- **Valider le plan de financement ci-dessous précisant une demande de financement de 50 % des travaux éligibles HT.**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Précision : montants 388 856 € HT .		Rénovation/extension et mise en accessibilité école maternelle		
IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.				
DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
TRAVAUX BASE				
TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE	78 690,00	Aides publiques :		
ETANCHEITE – ZINGUERIE – FENETRES DE TOIT	24 060,00	Union européenne (2)	0	0,00 %
MENUISERIES EXTERIEURES y compris options	24 850,00	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020	0	0,00 %
PLATRIERIE ISOLATION – FAUX PLAFOND	10 130,00	État - DETR	194 428	50,00 %
ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	23 050,00	État - FNADT (2)	0	0,00 %
CHAUFFAGE - VENTILATION	39 545,00	État – autre (2)	0	0,00 %
INSTALLATIONS SANITAIRES	19 020,00	Collectivités territoriales :		
CARRELAGE - FAIENCE	2 795,00	- Région	0	0,00 %
MENUISERIE BOIS	23 500,00	- Département	0	0,00 %
PEINTURE INTERIEURE - NETTOYAGE	18 700,00	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)	0	0,00 %
REVETEMENTS DE SOLS	21 940,00	- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)	0	0,00 %
ECHAFAUDAGE	2 400,00	Sous-total Aides publiques	194 428	50,00 %
ENDUIT EXTERIEUR – RAVALEMENT DE FACADE	11 735,00			
BANDES PODODACTILES ET RAMPE D'ACCES	2 750,00	Auto-financement :		
PSE CERTAINEMENT RETENUES		- Fonds propres	194 428	50,00 %
RFENETRE DE TOIT FIXE DS EXTENSION	4 520,00	- Emprunts (2)	0	0,00 %
CHASSIS DE TOIT ELECTRIQUE SOLAIRE	1 200,00	Autres (2)		0,00 %
BRISE SOLEIL ORENTABLE	850,00	sous-total	194 428	50,00 %
HONORAIRES	79 121,25			
TOTAL	388 856	TOTAL :	388 856	100,00 %
(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu				
(2) A préciser				
Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles				
Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.				

12. Convention d'assistance à maître d'ouvrage – assistance à la passation de marchés de travaux –

La passation des marchés de travaux du projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle, nécessite une expertise particulière.

Le Maire propose d'avoir recours aux compétences de l'ADAUHR pour accompagner la commune.

La convention de financement de cette assistance est mise en Annexe.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de financement précitée et tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire, Marc ROGER lève la séance à 23h00.

Affiché en mairie le 30/03/2022